

LA PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI INDIVIDUELLE

fiche

15

QU'EST CE QUE C'EST ?

La Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI) permet à un demandeur d'emploi de bénéficier d'une formation qui répond aux exigences d'une offre d'emploi référencée par Pôle emploi, et grâce à laquelle il va pouvoir acquérir les compétences nécessaires à sa future embauche.

À QUOI CELA SERT-IL ?

ENTREPRISE

→ **Entreprise, grâce à la POEI :**

- vous recrutez un candidat formé à vos besoins, directement opérationnel ;
- vous gagnez du temps dans votre processus de recrutement ;
- vous assurez la réussite de votre recrutement.

DEMANDEUR D'EMPLOI

→ **Un demandeur d'emploi qui bénéficie d'une POEI :**

- reçoit une formation en amont de sa prise de poste, pouvant inclure du tutorat en entreprise ;
- accède à un emploi si le bilan de sa formation est concluant.

QUI EST CONCERNÉ ?

LES ENTREPRISES

Les entreprises du secteur privé ou public cotisant auprès d'un OPCA, ayant des besoins ciblés en recrutement tout en étant à la recherche de candidats déjà formés, peuvent avoir recours à la POEI.

LES DEMANDEURS D'EMPLOI

Tout demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi, indemnisé ou non, à la date du démarrage de l'action de formation.

QUEL FINANCEMENT ?

→ **Le financement est pris en charge par Pôle emploi dans la limite de 400 heures, à raison de :**

- 8€ net par heure de formation réalisée avec un organisme de formation externe ;
- 5€ net par heure de formation réalisée avec un organisme de formation interne.

→ **Il est également possible d'envisager un cofinancement par AGEFOS PME – CGM avec le soutien du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP).**



QUELLE MISE EN ŒUVRE ?

→ La formation :

- l'action de formation s'étend sur une durée de 400 heures maximum ;
- elle doit être réalisée par un organisme de formation avec numéro de déclaration d'activité, interne ou externe à l'entreprise ;
- durant l'action de formation, le bénéficiaire a le statut de stagiaire de la formation professionnelle.

Plus de précisions sur les modalités de mise en œuvre et sur les rémunérations du stagiaire sur le site www.pole-emploi.fr

→ À la suite de la formation, vous établissez un bilan de la POEI puis vous pouvez procéder au recrutement. Le contrat de travail peut être conclu sous forme de :

- Contrat à durée indéterminée ;
- Contrat à durée déterminée de 12 mois minimum ;
- Contrat de professionnalisation de 12 mois minimum ;
- Contrat d'apprentissage.



Pour plus d'informations, contactez votre chargé(e) de mission régional(e)
www.agefospme-cgm.fr